
**Nombre de membres
en exercice:** 13

Séance du 20 septembre 2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Votants: 11

Sont présents: Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Christophe GALISSARD, Hélène MOULY, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés: Cécile BREUILLAUD par Didier SOULAIGRE, Geoffroy HUGUES par Christophe GALISSARD, Fabienne KOBI par Gérard BAUMEA

Excuses:

Absents: Emmanuelle COMBET, Franco PICCARDO

Secrétaire de séance: Jérôme ROIG

Affiché le 26 Septembre 2022

Objet: Convention Relais Petite Enfance (ex RAM) - DE_2022_056

Madame le Maire rappelle les objectifs de la convention « Convention Relais Petite Enfance (ex RAM) » entre la commune de Donzère et la commune de Les Granges Gontardes :

- Informar sur les modes d'accueil existants sur le territoire concerné et les disponibilités des assistantes maternelles,
- Animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens sociaux,
- Mettre en relation les parents et les assistantes maternelles,
- Aide à l'accomplissement des démarches administratives (contrats, agrément, bulletins de salaires, aides à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée – paye, complément mode de garde -, déclarations des revenus...),
- Assurer une écoute et une information auprès des parents,
- Apporter aux assistantes maternelles un soutien dans leurs fonctions, éviter l'isolement, les informer et les former de manière continue notamment via l'organisation de conférences,
- Organiser des espaces de vie en collectivité pour les jeunes enfants gardés par les assistantes maternelles,
- Assurer la communication du Relais Petite Enfance (plaquette de présentation, journal périodique, invitations aux manifestations...),
- Informar les professionnels sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers,
- Encourager la fréquentation du Relais Petite Enfance par les assistantes maternelles exerçant au sein des Maisons Assistantes Maternelles,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Madame le Maire précise que cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 01^{er} janvier 2022. Elle est reconductible tacitement pour la même durée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties chaque année, à sa date anniversaire ou sous réserve d'un préavis de deux mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune de Les Granges Gontardes contribuera financièrement à ce service sous la forme d'une participation annuelle de 1 800 € révisable chaque année.

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** que la commune de Les Granges-Gontardes participe au fonctionnement du Relais Petite Enfance suivant les modalités précisées dans la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Objet: **Taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CCDSP - DE_2022_057**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Que la fourchette du taux d'imposition de la taxe d'aménagement est comprise entre 1% et 5% et qu'elle peut être ajustée chaque année,

Que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département qui concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire ; permis d'aménager ; autorisation préalable,

Que son montant est déterminé par rapport à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m...,

Vu la délibération du 26/10/2015 instituant un taux de 5 %,

Considérant que la loi de finances pour 2022 demande que le montant de la part communale de de la taxe d'aménagement soit partagé avec l'intercommunalité à hauteur d'un pourcentage à définir ;

Considérant que ce taux de reversement de la taxe est fixé en fonction de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de chaque commune, des compétences de l'EPCI. Autrement dit, qu'elle est reversée en fonction de l'investissement dans les équipements ou la gestion de ces équipements par l'intercommunalité (voirie d'intérêt communautaire, eau, assainissement, zone d'activité économique...)

Considérant le faible, voire inexistant, investissement de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sur le territoire de la commune de Les Granges Gontardes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par voix pour, voix contre et abstention** :

- **DECIDE** d'adopter le principe d'un reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Commune Drôme Sud Provence
- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- **MENTIONNE** que la présente délibération sera transmise au service de la Communauté de Commune Drôme Sud Provence chargé de l'instruction des documents d'urbanisme de la commune.

Objet: Vente de la parcelle A 296 aménagement "Domaine du Vallon" commune de Les Granges Gontardes / Société NEXITY - DE_2022_058

Madame le Maire rappelle à l'assemblée présente, que la Société NEXITY a pour projet d'aménager des terrains situés à l'est de la Montée du Billard afin de constituer un futur lotissement de 25 parcelles.

Madame le Maire rappelle aussi que la parcelle cadastré AA 296 conformément à l'arpentage du géomètre appartenant à la commune de Les Granges Gontardes est comprise dans le périmètre.

Elle indique que la commune a mené des négociations avec la Société NEXITY pour en définir le prix de vente et s'est rapprochée auprès d'autres notaires afin de prendre connaissance des prix pratiqués.

Madame le Maire propose de vendre à la Société NEXITY ladite parcelle pour un montant évalué à 40 € le m² soit un total de 19 400,00 € TTC pour une parcelle de 485 m². Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Un acte de vente sera signé entre les deux parties chez Maître Daudé Notaire à Donzère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre la parcelle AA 296 pour un montant évalué à 40 € le m² soit un total de 19 400,00 € TTC pour une parcelle de 485 m².

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

OBJET : Voirie communale : Mise à jour de la longueur de la voirie communale et de son classement.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont calculées entre autres à partir de la longueur de la voirie du domaine public de la commune.

Il précise aussi que la dotation voirie annuelle du Conseil Départemental est calculée à partir de cette même longueur de la voirie communale ainsi qu'à partir de la voirie du domaine privé revêtue.

Il s'avère par ailleurs que la longueur de la voirie du domaine public communal, hormis une mise à jour en 2017 à la suite de la création de la rue et de la place du Jonchier lors de la construction de la nouvelle école n'a jamais été mise à jour. Certaines voies du domaine privé de la commune ont changé de statut avec l'extension du village durant les décennies passées.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aussi à l'assemblée que la voirie communale intègre les places municipales dont certaines ont été créées depuis l'élaboration de la liste initiale sans avoir été intégrées dans cet inventaire.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée de mettre à jour l'inventaire des voiries du domaine public et du domaine privé de la commune comme suit :

Voies du domaine public communal	Longueur ml
Longueur de voirie arrêtée au 01/01/2023	19 753
Impasse de l'Épicerie	15
Rue du Taillet	180
Rue de la Mairie	120
Passage des Oiseaux	75
Impasse de Freydou	22
Rue du Piboulet	80
Passage de la Cure	90
Rue du Jonchier	276
Rue des Oliviers	140
Rue des Fontaines	250
Passage du Lavoir	40
Passage des Lavandières	15
Impasse du Bouif	50
Rue des Deux Cotes	90
Rue des Esplanes	310
Rue de la Calade	100
Rue des Grèzes	175
Rue des Ecoles	350
Chemin des Combettes	135
Coteau Raoul Garnier	210
Chemin des Cigales	85
Impasse des Vergers	40
Rue Georges Chouleur	500
Rue de la place du 19 Mars	45
Chemin de la Combe d'Ossel	120
CR dit du Moulin/Rue du Pont Cassé	150
CR dit du Pont Neuf Rue du Pont Blanc	450
Chemin Ferré (public)	200
Chemin des Boniers/Roubines	1500
Impasse du Raffour	100
Route du Stade	50
Montée de Saint Pierre	215
Chemin des Sources	270
Rieu de Crest	325
Chemin de la Raze	215
Passage du Lavoir	20
Impasse des Lavandes	110
Passage du Jas	20
Chemin de Flore	100
Chemin des Deux Colombiers	200
Impasse des Lauriers	30
Chemin de la Carrière	620
Chemin de Cassandra	800
Montée du Cyprès	65

Place du Champ-de-Mars	3000
Place dite du Taillet	400
Place du Lavoir	80
Place des vignes	200
Place Foyer Maurice Aurelle	3000
Place de la Mairie	120
Place du Moulin	150
Place de la Farigoule	270
Place du Perruquier	50
Place du Mistral	2400
Place du 19 Mars	330
Place des Oliviers	300
Place du Palmier	500

Voies du domaine privé communal	Longueur ml	Longueur ml revêtue
Longueur de voirie arrêtée au 01/01/2023	30 785	5 879
CR Parcelles ZD 82 - 83 Rassasas	70	70
CR Parcelles ZD 85 - 87 Rassasas	115	0
CR dit de la Berre	950	0
CR dit du Pont Double aux Granges	1750	1750
CR de Bollène à Montélimar dit Chemin Ferré	4350	0
CR n°09	90	45
CR n°10	300	90
CR dit des Estubiers	700	210
CR dit des Estubiers au Bois des Mattes	510	0
CR n°11	650	0
CR n°12	250	0
CR n°13	800	0
CR de Traverse	380	0
CR dit des Vignes	1250	0
CR dit de la Combe d'Ossel	1100	0
CR dit des Echirouses	2050	410
CR dit de Donzère à Roussas	1900	380
CR dit des Cambalans	1000	200
CR n°22	650	130
CR n°23	500	100
CR n°24	200	40
CR de Roussas à Montélimar	1850	370
CR n°26	500	100
CR n°27	800	160
CR n°28	500	100
CR dit de la Pouderasse	900	180
CR n°30	200	40
CR n°31	900	180
CR n°32	400	80
CR dit du Moulin au Bois des Mattes	1320	264

CR n°34	400	80
CR des Granges au Bois des Mattes	1150	230
CR dit du Château d'Eau	210	0
CR dit des Fontaines	400	400
CR des Granges au Logis de Berre	200	200
CR n°39	450	0
CR n°40	100	50
CR n°42	20	20
CR n°43	140	0
CR n°44	400	0
CR n°45	200	200
CR n°46	180	180

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les nouvelles listes définissant la voirie du domaine public communal et la voirie du domaine privé communal telles que proposées ci-dessus.
- **ARRETE** au 1er janvier 2023 la longueur de voirie classée dans le domaine :

Public communal à 19 753 ml.

Privé communal à 30 785 ml dont 5 879 ml revêtue

Objet: Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Commune de Drôme Sud Provence - DE_2022_060

Madame Hélène MOULY, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.5211.39, qu'un rapport d'activité soit transmis chaque année au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCDP a délibéré dans sa séance du 14 septembre 2022 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétence de la CCDSP, doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente.

CONSIDERANT l'article visé ci-dessus, il est porté à la connaissance des élus, le rapport d'activité annuel 2021 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** de la communication au conseil municipal du rapport d'activité de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour l'exercice 2021,
- **MET** à disposition du public le rapport présenté.

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - Année 2021. - DE_2022_061

Madame Hélène MOULY, Maire, rappelle que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est compétente pour le traitement et la gestion des déchetteries depuis le 1er janvier 2015.

VU : l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels annexés à la présente délibération,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public déchets ménagers.

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que les rapports soient présentés aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de **PRENDRE ACTE** des rapports annuels du Service déchets ménagers 2021, joints à la présente délibération établie par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** de la communication au conseil municipal du rapport d'activité de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour l'exercice 2021,
- **MET** à disposition du public le rapport présenté.